

M^{BA}.MP.060585

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 35/744 / MAEC-SG/DAAF/DP
du 30/05/85
portant nomination de Monsieur
LOUMABEKA Jean Raymond, Secrétaire
des Affaires Etrangères de 3ème
échelon en qualité de Premier
Conseiller à l'Ambassade de la Répu-
blique Populaire du Congo à Addis-
Abéba.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

D.G.F.P.

Vu la Constitution du 08.07.79 ;
Vu la loi 076/84 du 07.12.84 portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23.08.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 08.07.79 ;
Vu la loi 15/62 du 03.02.62 portant Statut Général
des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087.FP du 21.06.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;

Vu le Décret n°61/143/FP du 27.06.61 portant Statut
commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de
la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 09.05.62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 05.07.62 fixant les
catégories et hiérarchies des Cadres créés par la loi 15/62
du 03.02.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 05.07.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des Cadres
de l'Etat ;

Vu le Décret n°62/426 du 29.12.62 fixant le Statut
commun des Cadres de la catégorie A des Services Administra-
tifs et financiers ;

Vu le Décret n°77/13/ETR-SG/DAAF/DP du 06.01.77
fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans
les postes Diplomatiques ou Consulaires ;

Vu le Décret n°79/658 du 01.12.79 portant restuc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°80/512 du 21.11.80 portant le régime
des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°82/953 du 02.11.82 fixant le régime
des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel
Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement
en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°82/1149 du 07.12.82 modifiant cer-
taines dispositions du Décret n°75/214 du 02.05.75 fixant le
régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques,
Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Amba-
sadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n°84/856 du 08.08.84 portant nomination
du Premier Ministre ;

D.G.B.

D.G.F.

Vu le Décret n°84/858 du 13.08.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°84/860 du 20.08.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n°84/923 du 19.10.84 au Décret n°84/858 du 13.08.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 05.07.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n°82/804/ETR-SG/DAAF/DP du 26.08.82 portant nomination de Monsieur NIOMBELA-MAMBULA Joseph en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie Socialiste).

Vu le décret n°85/260 du 3.5.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations administratives.

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Monsieur LOUMABEKA Jean-Raymond, Secrétaire des Affaires Etrangères de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie A, Hierarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire précédemment Chef de Division au Département des Relations Extérieures du Parti Congolais du Travail, est nommé Premier Conseiller chargé des Relations avec l'OUA à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie Socialiste) en remplacement de Monsieur NIOMBELA-MAMBULA Joseph appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le Décret n°82/1149 du 07.12.82 susvisé.

.../...

ARTICLE 3 : Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie Socialiste), sera enregistré et publié au J.O.R.P.C.

BRAZZAVILLE, le 30 MAI 1975

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Adge Edouard FOUNGUI-

P. Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile

Hilaire MOUNTHAULT.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Antoine NDINGA-ORA.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR.....2
PM.....2
CAB/MAEC....2
SGAEC.....2
MFP.....2
MTERF/PS....3

DGFP.....2
DGE.....2
DCF.....2
DAAF/DP....4
AMBACO ADDIS-
ABEBA.....2

INTERESSE.....2
DOSSIER.....33
JOREC.....2